



## Cahier des charges de la

# Commission Informatique (CoIT)

---

## 1. Définition

### a. Ancrage de la Commission

La CoIT est une Commission du Mouvement Scout de Suisse au sens de l'art. 38 al. 1 des Statuts.

La CoIT s'organise de manière autonome et dépend directement de la Maîtrise fédérale du Mouvement Scout de Suisse, plus précisément de la Direction de la Tâche essentielle (TE Support).

La Maîtrise fédérale du MSdS nomme les membres et les Responsables de la CoIT.

### b. But

La CoIT est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de concepts informatiques ainsi que de la mise à disposition de plateformes et de canaux de communication électroniques. Elle garantit une utilisation efficiente de l'informatique au niveau fédéral du MSdS. La CoIT base ses actions sur la Charte, les Statuts et les Objectifs d'association du MSdS.

## 2. Structure de la commission

La Commission est composée de Responsables de Commission et de membres, qui se répartissent les tâches revenant à la Commission. Idéalement, les Responsables de Commission sont un homme et une femme.

La CoIT peut se structurer en différents domaines spécialisés, dirigés par une ou deux personnes. Les Responsables de ces domaines forment, avec les Responsables de la CoIT, l'Equipe de base.

## 3. Tâches, compétences et délimitations

### a. Tâches

#### Stratégie et concepts informatiques

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie informatique du MSdS.
- Elaboration, adoption et mise en œuvre de concepts touchant l'informatique au niveau opérationnel (p.ex. concepts réglant la collaboration avec les fournisseurs).

#### Directives

- Elaboration et adoption de directives et d'outils (p.ex. aide-mémoires) relatifs à l'informatique.

#### Projets informatiques

- Encadrement de projets informatiques.

### **Secrétariat général du MSdS**

- Conseil dans le cadre de l'acquisition, du développement ou du changement des outils informatiques.
- Conseil dans le cadre de l'organisation des processus au niveau de l'informatique.
- Evaluation de l'utilisation des outils informatiques.

### **Organes du Niveau fédérale** (y.c. projets et événements tels que Jamboree / Moot / etc.)

- Conseil en ce qui concerne l'utilisation des outils informatiques.
- Coordination de tous les outils informatiques du Niveau fédéral.
- Soutien dans la garantie d'une utilisation efficiente des outils informatiques.
- Soutien dans la garantie d'une protection suffisante des données utilisées et stockées par le Niveau fédéral.

### **Plateformes et canaux de communication électroniques**

- Coordination de leur utilisation.
- Soutient et conseil pour la documentation et la formation.
- Exploitation en collaboration avec des tiers ou le Secrétariat général.

### **Responsabilité des comptes pour les tâches courantes de la Commission**

- Responsabilité pour les comptes des tâches courantes.

## **b. Compétences**

### **Droits et devoirs**

- Dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, la CoIT dispose des droits nécessaires et assume en contrepartie une responsabilité correspondante.

### **Budget et ressources personnelles**

- Le cadre financier est défini par le budget élaboré en collaboration avec la Direction de la TE et validé par l'AD.
- Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

## **c. Délimitation**

### **i. Délimitation par rapport à la Direction de la TE**

Selon l'art. 35 des Statuts, la Direction de la TE Support, en tant que membre de la Maîtrise fédérale, est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. Elle est soutenue par la Commission Informatique dans la réalisation de ses tâches. Le travail de contenu se fait en collaboration avec la Commission Informatique.

## ii. Délimitation quant au contenu

- Le contenu du site internet et sa mise à jour sont assurés par les Commissions et les personnes définies (voir le Concept de rôles). Les autres contenus utilisant l'un des canaux de communication mis à disposition par la CoIT (p.ex. newsletter) sont élaborés par différentes personnes. La responsabilité pour la traduction du contenu revient aux personnes qui le livrent.
- Les Commissions sont responsables du contenu communiqué.
- La CoIT met à disposition des Commissions des outils techniques et le soutien nécessaire pour la mise en œuvre de la communication électronique.
- Le Secrétariat général du MSdS est responsable pour le support direct.
- La CoIT est responsable pour tout le Niveau fédéral. Les niveaux cantonaux et inférieurs ne font pas partie du champ de compétences de la CoIT.

## Collaboration

- La CoIT collabore étroitement avec les différents organes du Niveau fédéral. Elle est impliquée suffisamment tôt par les organes lorsqu'il y a des thématiques qui concernent l'informatique.
- La gestion des prestations informatiques se fait en collaboration avec des partenaires externes

→ Avec les autres Commissions du Niveau fédéral, une collaboration au cas par cas ainsi qu'au niveau des projets est souhaitée.

## 4. Organisation

### a. Finances

Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

### b. Séances

- La CoIT planifie et organise ses séances de manière autonome et selon les besoins.
- Entre ces séances, des séances bilatérales peuvent avoir lieu.
- La CoIT établit un procès-verbal des séances à l'attention de la Direction de la TE.

### c. Reporting

- L'outil de reporting du MSdS est intégré dans le processus de reporting de la Commission.

## 5. Dispositions finales

La Maîtrise fédérale est compétente en cas de litige entre la CoIT et un autre organe du niveau opérationnel du MSdS.

Le présent cahier des charges a été adopté par la Maîtrise fédérale du MSdS le 08.03.2016 et entre immédiatement en vigueur.